

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX
ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12.50

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX
INSERTIONS:
Annonces: la ligne. 20 c.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:
A ROUBAIX: aux bureaux du journal.

HARMAND & CHAMPEAUX

L'Agence Havas annonce que le bruit court que M. Champeaux, ministre de France à Liège, donnerait sa démission par suite d'un désaccord avec M. Harmand.

Du moment que la plus officieuse des agences qui soit au monde dit que le bruit court, c'est que la démission de M. Champeaux peut être considérée comme un fait acquis.

C'est là une preuve nouvelle de l'incapacité absolue dont le gouvernement a fait preuve dans toutes les affaires du Tonkin.

Depuis un an M. Champeaux est le troisième diplomate agissant pour le compte de la France, comme M. Millot va être le troisième général investi du commandement suprême.

M. Harmand reste seul, résiste à tous, courbe tout sous sa volonté dominatrice à raison contre tous.

A moins de supposer à M. Harmand un de ces génies que l'histoire n'en rencontre qu'à de très-rare époques, on nous permettra de nous défier un peu de la sûreté de jugement du commissaire-civil, surtout quand nous le voyons successivement en désaccord complet avec deux diplomates blanchis sous le harnais; un général dont les états de services sont des plus brillants et un ami qui, depuis quarante ans, court le monde, et combat dans toutes nos colonies.

Nos changements de diplomates et de généraux sont aussi nombreux que les changements de souverains à Liège.

Seulement, les Annamites ont sur nous une supériorité évidente.

Ils poursuivent par ces changements de personne la déviance de la patrie du joug français, tandis qu'on ne se rend pas compte du but que poursuivent M. Jules Ferry et son complice, M. Harmand, par ces désaveux successifs infligés à deux diplomates et à deux généraux.

Tout cela est navrant. Supposez qu'au lieu d'avoir à combattre des Annamites nous eussions des Allemands, et qu'au lieu de porter des noms exotiques, les généraux en chef de l'ennemi s'appelaient Moltke, Manteuffel ou Frédéric-Charles, voyez-vous les désastreuses conséquences de ce manque d'unité, de cette totale absence d'esprit de suite dans les plans de campagne.

Avant qu'il fût deux semaines, nous serions battus partout, notre armée serait décimée, nos places fortes seraient investies, la France irrémédiablement perdue.

Jules Ferry ne peut pas faire entrer, dans sa cervelle révolutionnaire, cette vérité primordiale qu'il faut laisser chacun accomplir son devoir.

Il ne veut pas admettre qu'un général en chef doit être le seul maître de son commandement, de ses mouvements, et qu'il ne faut pas lui donner comme censeur un grotesque de la force de M. le médecin Harmand.

Quand on présente M. Jules Ferry et à ses amis ces objections qui viennent naturellement à l'esprit, ils vous répondent: « Voyez la campagne de 1792; suivez nos armées sur le Rhin, dans le défilé des Argennes, dans les Pyrénées, en Vendée, partout nous rencontrons des commissaires civils, dont l'action efficace est indéfinissable.

D'abord, il n'est point prouvé que l'action des commissaires civils ait été aussi efficace que le prétendent les républicains opportunistes.

Ensuite, il est absolument certain que ces commissaires n'eurent aucune action sur la conduite militaire des généraux en chef; et lorsqu'ils s'arrogèrent un droit de contrôle, ce fut pour forcer les plus illustres et les plus patriotes à s'enfuir comme des malfaiteurs afin d'échapper à la guillotine.

Cette surveillance des uns par les autres, organisée par M. Ferry, dénote un état alarmant des esprits; ce n'est pas le germe de mort le moins à dédaigner.

Quand on a donné sa confiance à un général ou à un diplomate, il faut que cette confiance soit absolue; il ne faut pas prétendre la limiter, sous peine d'exposer le drapeau français à des désastres réparables contre des armées chinoises, mais irréparables contre des armées allemandes.

PIERRE SALVAT.
LES
DILAPILATIONS DE L'OPPORTUNISME

Nous avons déjà parlé de l'accroissement considérable des dépenses depuis quelque temps aux ministères du commerce et de l'agriculture.

Voici de nouveaux renseignements à ce sujet:

De 6 millions, chiffre constaté en 1875 pour le commerce, la dépense est montée à 21 millions pour 1884.

De 12 millions, chiffre constaté en 1875 pour l'agriculture, la dépense est montée à près de 26 millions pour 1884.

En 1875, les deux services réunis dépensaient 2,500 fr. pour l'éclairage; en 1884 il exige 23,000 fr. pour le même service.

En 1875, le chauffage coûtait 20,000 fr. pour les deux services réunis; — en 1884 il coûtera 40,000 francs.

Citons encore pour l'édification du lecteur, la nomenclature suivante inscrite au chapitre 2 du budget:

Table with 3 columns: Description, 1875, 1874. Items include: Fournitures de bureaux (14,500 to 27,000), Abonnements, achats d'ouvrages (8,000 to 16,800), Hommes de peine auxiliaires (6,400 to 27,800), Habillement des gens de service (6,500 to 13,000), Entretien du mobilier des bureaux (2,000 to 27,500), Entretien des bâtiments (2,000 to 29,500), Eclairage (2,500 to 23,500), Chauffage (20,000 to 40,000), Affranchissement de lettres, dépêches télégraphiques, frais de voitures, menus frais et dépenses accessoires (2,500 to 40,000), Lingerie (600 to 21,500).

N'est-ce pas véritablement scandaleux! Et l'on s'étonne des déficits du budget! Décidément, l'opportuniste coûte cher à la France.

L'EMPRUNT DE ROUBAIX AU SÉNAT

La discussion au Sénat du projet de loi tendant à autoriser la ville de Roubaix à changer l'affectation d'une partie de son emprunt, a amené M. de Gavardie à la tribune.

Nous allons reproduire, d'après l'Officiel, le discours de l'honorable sénateur: nos lecteurs feront d'eux-mêmes les réserves qu'il comporte:

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Roubaix (Nord) à changer l'affectation de partie d'un emprunt.

La parole est à M. de Gavardie pour la discussion générale.

M. DE GAVARDIE. Messieurs, on ne saurait donner trop d'attention à l'examen des projets de loi d'intérêt local. Vous voyez du reste qu'on apporte des projets d'une importance souvent très-grande et qu'on les apporte au dernier moment. Le projet de loi dont il s'agit en ce moment en constitue un exemple doublement remarquable.

Par une loi du 9 août 1879, — le vote, par conséquent, était intervenu à l'époque des vacances et c'est toujours ce moment que l'on choisit pour vous scabaler de projets de loi que vous n'avez pas le temps d'examiner, — par une loi du 9 août 1879, vous avez voté, messieurs 10 millions que demandait la ville de Roubaix.

Il semble qu'une demande de 10 millions doit être précédée d'un examen attentif et approfondi. Eh bien, vous allez voir qu'il résulte du rapport lui-même que c'est très-légalement que cette demande vous avait été présentée, et qu'elle n'avait pas été suffisamment instruite.

En effet, voici ce que je lis dans le rapport: « Depuis que cette loi est intervenue, il a été reconnu, après plus ample examen, d'une part: 1<sup>o</sup> que certains projets pouvaient, sans inconvénient, être ajournés; 2<sup>o</sup> que les dépenses prévues pour quelques-uns pouvaient être réduites.

Vous voyez donc que j'ai raison de dire — ce que je m'évertuais à répéter depuis un mois à peu près que j'ai commencé l'examen attentif de ces projets de loi d'intérêt local, — que c'est très-légalement qu'on vous apporte des projets de cette nature.

Aujourd'hui, messieurs, on vous demande d'affecter une partie de cet emprunt de 10 millions, montant à la somme de 600,000 francs, à la création d'une école nationale d'arts industriels.

Très certainement, messieurs, s'il s'agissait de vous demander la création d'un lycée à Roubaix, — on vous l'a demandé déjà, si je ne me trompe et vous l'avez voté, — si, par hasard, dis-je, on vous demandait de créer un lycée à Roubaix ou cette création n'a pas de raison d'être, je m'y opposerais avec toute la force dont je puis être capable; mais il s'agit d'une école d'arts industriels; et il n'y en a pas trop en France, et, à ce point de vue, je n'ai pas d'objections à faire; toutes les fois qu'on vous demandera la création d'écoles professionnelles, qui ne sont pas assez nombreuses dans notre pays, vous ne me verrez jamais faire opposition à de tels projets. Mais, — et c'est là-dessus que j'appelle l'attention du Sénat, je me demande pourquoi cette ville de Roubaix, si riche, si intelligente, si industrielle, a attendu jusqu'à 1883 pour demander la création d'une école d'arts industriels; a prospérité, en effet, est véritablement merveilleuse ou, du moins, si elle s'est ralentie par suite de circonstances qui, je l'espère, ne sont que passagères; elle était naguère véritablement merveilleuse.

Pourquoi vous demandez-t-on seulement en 1883 la création de cette école, d'une école, remarquez-le bien, nationale.

Il faut d'une façon générale, se défier de ces créations d'écoles nationales. Notre pays, on l'oublie beaucoup trop, ne doit sa prospérité intellectuelle qu'à la création d'écoles qui n'avaient rien de national. Un jour, il faudra bien traiter à fond cette grande question et vous démontrer que c'est depuis que vous avez créé les écoles nationales que le niveau intellectuel, et ce qui certainement est plus grave encore, que le niveau moral a baissé dans ce grand pays de France. Il faudra faire un jour cette démonstration; elle n'est pas aussi difficile qu'on pourrait le croire.

Il faut donc se défier, dis-je, d'une façon générale, de ces créations d'écoles nationales. Ah! si vous me parlez de créer des écoles communales d'arts industriels, comme il y en a dans les grandes villes de France, dans les grands centres commerçants, très certainement, il n'y aurait pas de hésitation possible; on vous demanderait 2 millions que je ne ferais pas d'objections. Mais, je ne demande si la ville de Roubaix a réellement besoin d'une école nationale? Je le conteste.

M. MENIER, rapporteur. Il y a une loi qui la crée, la loi du 5 août 1882.

M. DE GAVARDIE. Je le sais.

M. LE RAPporteur. Eh bien, alors, il faut bien que la ville paie sa dette!

M. DE GAVARDIE. Je sais que, malheureusement, cette loi existe... (Rires à gauche), et si, à cette époque, j'avais apporté à l'examen des projets d'intérêt local, l'attention que j'y apporte aujourd'hui, je vous aurais présenté les mêmes observations.

M. LE RAPporteur. Demandez l'abrogation de la loi!

M. DE GAVARDIE. C'est pour vous dire qu'il faudrait — et j'appelle sur ce point toute votre bienveillante attention — il faudrait, dis-je, que chacun se répartit un peu le travail, dans cette grande assemblée. (Interruptions sur les mêmes bancs.)

Nous sommes saisis d'une multitude de projets de loi d'intérêt local. Eh bien! nous nous habituons à en voter un très grand nombre, sans les examiner jamais. Pour ma part, j'ai cédé à ce torrent, je le reconnais et je m'en confesse; je n'examinai pas les projets d'intérêt local, je m'en rapportais aux commissions.

Eh bien, les commissions, vous le voyez bien, se sont trompées, non pas que le lumière et le dévouement leur ait manqué, mais on leur a apporté des dossiers mal composés, mal instruits. Voilà ce que je veux dire.

Les commissions n'ont pas le temps, très souvent, de constater ces insuffisances, ces irrégularités, dans la composition des dossiers.

Eh bien, messieurs, j'appelle d'une façon générale votre attention sur l'étude de ces divers projets.

La loi, dit-on, existe, et l'on dit qu'il est absolument nécessaire de conserver ces 600,000 francs; mais pourquoi?

Si l'Etat veut créer une école nationale, il peut la payer tout seul.

M. LE RAPporteur. Il y a un contrat entre l'Etat et la ville de Roubaix.

M. DE GAVARDIE. Un contrat? Oh est-il! Vous n'en parlez pas; je n'ai pas pu le deviner.

M. LE PRÉSIDENT. Vous donneriez vos explications au Sénat, monsieur le rapporteur; il ne faut pas interrompre l'orateur.

M. DE GAVARDIE. Il est possible qu'il existe un contrat entre l'Etat et la ville de Roubaix, mais je ne le connais pas, et j'appelle précisément sur ce point l'attention de M. le rapporteur.

On me l'a dit, non pas d'une loi elle existe, je le répète, malheureusement — on me parle d'un contrat dont les conditions ne me sont pas connues.

En s'élevant à gauche. Alors n'en parlez pas!

M. DE GAVARDIE. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

L'Etat veut créer une école nationale, qui ne me paraît pas nécessaire dans une ville où il y a toute espèce d'écoles professionnelles — car il ne faut pas perdre cela de vue — on dirait véritablement que, dans cette grande ville de Roubaix, si industrielle; il n'y a pas d'écoles de dessin, d'écoles d'art industriel, d'écoles de toute espèce. Mais, messieurs, il y a des écoles de toute espèce!

L'Etat intervient, il intervient indûment par ce besoin de fausse popularité qui le pousse à vouloir se targuer d'un amour qu'on n'aurait jamais eu autrefois, pour l'instruction publique, alors, en définitive, que dans cette France, personne n'a été plus dévoué que les monarchies à l'instruction du peuple, et que le peuple était plus intelligent et plus éclairé qu'aujourd'hui.

Voilà ce que j'ai l'honneur de vous dire, et je vous le prouverai quand vous voudrez. Ainsi, ce que je repousse, permettez-moi de le dire, c'est cette intrusion — permettez-moi de le dire, parce que la conviction me déborde — cette intrusion stupide... (Protestations à gauche)... oui, stupide, de l'Etat, là où les forces locales ont précisément l'extension qu'elles peuvent avoir, là où les villes sont autorisées à créer des écoles de cette nature, parce que les forces vives peuvent s'y concentrer, parce qu'on peut se dévouer à la vocation des villes.

Ainsi, quand une ville a une tendance commerciale particulière, il faut que l'instruction des enfants — ce sont là les données de la saine économie politique — soit concentrée du côté de cette tendance; voilà ce que j'ai fait leur force et leur grandeur. C'est ce qu'on faisait autrefois; aujourd'hui, avec cette diffusion artificielle, cette diffusion sans port, sans application pratique de l'instruction, vous arrivez à donner à des enfants une instruction qui ne leur sert absolument rien.

M. LE PRÉSIDENT. — Demandez l'abrogation de la loi, monsieur de Gavardie; vous ne pouvez pas, à l'occasion d'une transformation de crédit, d'une transposition d'affectation de crédit, faire le procès à la loi de 1881.

M. DE GAVARDIE. Nous allons nous entendre, monsieur le président. Je ne puis pas demander, en ce moment, l'abrogation de cette loi, nous verrons plus tard, je ne demande qu'une chose, c'est, puisque l'Etat a cru devoir faire les frais d'une école nationale, qu'il la paie tout seul, et je ne vois pas pourquoi la ville de Roubaix viendrait apporter 600,000 francs. Voilà ce que j'ai le droit de dire sans pour cela violer la loi.

La ville de Roubaix ne doit pas être autorisée à donner 600,000 fr. à l'Etat parce qu'il ne servirait absolument à rien; ce sera en pure perte que ces 600,000 fr. seront donnés. C'est là-dessus que j'appelle l'attention de M. le rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le rapporteur.

M. LE RAPporteur. Messieurs, je crois que si l'honorable M. de Gavardie avait lu le rapport de la commission il n'aurait pas porté le débat à la tribune.

M. DE GAVARDIE. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, messieurs, vous en parlez à votre aise. Savez-vous quand j'ai eu ce rapport? Je l'ai lu il y a une demi-heure. Je n'ai pas eu le temps de remonter à la discussion de la loi du 9 août 1879, mais je demande précisément des explications là-dessus.

tion des écoles de Mollins. Je ne sais que c'est que ces écoles de Mollins.

M. MENIER. — Ces écoles sont organisées; ce n'est pas l'école professionnelle, cela!

M. DE GAVARDIE. Alors que veut dire ceci: « que certains projets pourraient sans inconvénient être réduits » Vous le voyez, toujours, reste-t-il cette observation que ce projet n'avait pas été étudié.

Voici maintenant à gauche. Aux voix! aux voix! M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole!

Article unique. — La ville de Roubaix (Nord) est autorisée à prélever sur le montant de l'emprunt de 10 millions, approuvé par la loi du 9 août 1879, une somme de 600,000 francs, applicable au paiement de la subvention promise à l'Etat en vue de la création de l'école nationale des arts industriels.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Dépêches de nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL.

INTERIEUR

La révision

Paris, 31 décembre. M. Jules Ferry s'est engagé à faire la révision constitutionnelle; tous les journaux radicaux ont pris acte de cette promesse.

Gambetta

1er janvier. M. E. Jamsai, avocat à la cour d'appel, a fait hier soir, à la salle du boulevard des Capucines, une conférence sur Gambetta.

Dans l'auditoire on remarquait MM. Paul Bert, Spuller et Charles Quentin.

M. Jamsai a conclu a peu près en ces termes: Il me semble que ce qui domine dans la figure de Gambetta, telle que se la retrace la mémoire et l'imagination populaires, c'est l'énergie, l'ardeur, la grandeur du patriotisme, quand un homme a eu l'élatante fortune de solidariser en quelque sorte ses aspirations avec celles d'une nation, il peut se présenter avec confiance au jugement de l'histoire et de la postérité.

C'est à nous, c'est aux générations nouvelles, qu'il appartient de tirer les enseignements de cette vie. Quelles s'efforcent de réaliser l'œuvre à laquelle Gambetta s'est consacré: la grandeur de la patrie française!

EXTÉRIEUR

La Russie

On télégraphie de Saint-Petersbourg au Voltaire: « Des bruits répandus dans des cercles ordinairement bien informés, affirment que le gouvernement russe aurait l'intention d'envoyer un corps d'observation, composé de 20,000 hommes, sur la frontière chinoise. »

En Irlande

Dublin, 1er janvier. Sept habitants de Clare-Island, qui s'étaient rendus en bateau à Loughswilly pour chercher les fonds nécessaires au paiement de leur loyer et échapper ainsi à l'expulsion dont ils étaient menacés, ont péri en revenant à Clare-Island, le bateau qui les portait ayant coulé bas.

Dublin, 1er janvier. Un millier de soldats ont été envoyés à Droimere où doit avoir lieu demain un meeting nationaliste. Les orangistes ont l'intention de faire une contre-manifestation.

Un ouragan en Espagne

Madrid, 31 décembre. De grands dégâts ont été causés dans les propriétés du village de Cartama (province de Malaga) par les derniers ouragans. On signale deux noyés.

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Première Partie

LE CAISSIER

XVII

Ses yeux n'étaient plus hagards; on lisait dans leur fixité la tension du cerveau cherchant à rassembler des idées. Un coup de fil-en-quatre, généralement administré par le fermier, le lui rendit.

A peine avait-il avalé ce cordial, qu'il se dressa sur ses jambes comme s'il s'était été mû par un ressort, et s'écria d'une voix nette et vibrante: — Où est-il?

Les deux gendarmes échangèrent entre eux un sourire malin.

— Ne vous tourmentez pas, dit l'un d'eux. Et passant de la main sur l'épaule de Moule, il le fit retomber sur la chaise. Mais l'agent de police se dressa avec plus de vigueur et de vivacité que la première fois.

— Ah ça, est-ce que vous vous moquez de moi? s'écria-t-il; est-ce que vous ne m'entendez pas? je vous demande où est Caussion? Qu'est-ce que vous en avez fait?

Les deux gendarmes, croyant à une ruse, et s'attendant à quelque accès de fureur réel ou simulé, vinrent se placer de chaque côté de leur prisonnier pour veiller sur ses mouvements; le drôle, décidément, ressassait outre mesure.

— Allez-vous me répondre? fit Moule en les regardant l'un après l'autre d'un air impérieux.

— Mon bon ami, fit l'un des gendarmes d'une voix doucement ironique, ne vous inquiétez pas de Caussion; il est en lieu sûr, et il ne s'échappera pas, je vous en réponds.

— Bien, mais je désire savoir... — Dans quelle peau il est logé? interrompit l'autre gendarme; vous savez cela mieux que personne.

— Parline, fit le fermier avec une rure épais, c'est comme cet autre qui cherchait son âne et était monté dessus!

Moule fit un bond, et, de ses poings, écarta brusquement les gendarmes.

— Mille tonnerres! s'écria-t-il. Il avait compris.

Et en un clin d'œil il fut ressaisi, contenu et dans l'impossibilité de faire un mouvement.

et de moi! O misère! Faites donc de l'art en province!

Les gendarmes commençaient à se regarder l'un l'autre d'un air de doute et d'hésitation.

— Alors, dit l'un d'eux à Moule, vous ne seriez donc pas le nommé Caussion?

— Et vous?... répliqua Moule avec un ricanement de mépris.

— N'empêche, fit l'autre gendarme, que ce serait toujours bon à prouver.

— À prouver! Ah ça, est-ce que vous ne l'avez pas, la preuve? Est-ce que vous ne m'avez pas encore fouillé!

Les gendarmes ne dirent mot.

— Non, ils ne m'ont pas fouillé! continua Moule. Allons, c'est complet!

Il prit son paletot qui s'échait au coin du feu sur le dos d'une chaise, et chercha dans la poche de dessous.

de sa défaite, comme un général battu par la faute